

DISPOSITIF 321 : SERVICES DE BASE POUR L'ÉCONOMIE ET LA POPULATION RURALEBase réglementaire européenne

Articles 52.b.i et 56 du Règlement CE 1698/2005

Références réglementaires nationales

Décret n° du ... sur l'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013

Enjeux de l'intervention

Les enjeux visés au travers de cette mesure sont d'améliorer la qualité de vie, de développer et de gérer l'attractivité résidentielle pour les populations des zones rurales.

Objectifs

Cette mesure vise la création ou le développement de services dans des communes ou communautés de communes permettant de conforter l'attractivité des territoires ruraux.

Le maintien du tissu socio-économique et, a fortiori, le développement des capacités d'accueil pour les entreprises et les populations des zones rurales nécessitent une meilleure offre et un effort d'innovation. Il s'agit de susciter des projets destinés à créer ou améliorer une offre de service répondant à des besoins essentiels de proximité, particulièrement lorsque ce service est menacé de disparition. L'amélioration peut correspondre à un développement ou à une mutualisation de services existant.

La mesure pourra renforcer l'insertion économique de publics spécifiques tels les jeunes ou les femmes.

Pour renforcer l'impact d'un appui à des projets individuels ou collectifs, l'Aquitaine a choisi de limiter l'accès à cette mesure à des initiatives s'inscrivant dans les stratégies de développement des territoires de projet (Pays, PNR).
Bénéficiaires

Tous porteurs de projet s'inscrivant dans une démarche visant l'intérêt général :

- les territoires de projet (Pays, PNR), dont la structure porteuse peut être une association, un syndicat mixte, une fédération d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou un Groupement d'Intérêt Public,
- les collectivités territoriales et leurs groupements (Communautés de communes, communes dans le cas d'un projet à vocation intercommunale dépassant l'intérêt purement local, ...)
- les groupements d'employeurs associatifs, sociétés coopératives d'intérêt collectif, coopératives d'activités et d'emploi,
- les associations.

Champ et actions

D'une manière générale, il s'agit de la structuration et de l'organisation de l'offre de services à la population et aux entreprises s'intégrant dans le cadre d'un schéma global. Les études stratégiques globales d'organisation en matière d'économie et de services sont éligibles.

Les actions éligibles à cette mesure sont de différentes natures et concernent notamment les services essentiels à la personne dans le domaine de la santé, de l'emploi, de la culture et du sport, du regroupement de services de proximité, de l'enfance et de la jeunesse, etc.

De façon transversale, les services itinérants sont également retenus comme opération éligible compte tenu du rôle qu'ils peuvent jouer dans l'animation rurale et le désenclavement de certaines zones.

Les projets d'adduction d'eau potable, d'assainissement, de voirie, d'électrification, et d'aménagement d'espaces publics sont exclus. Les services liés à l'agriculture ou à la sylviculture sont également exclus étant donné qu'ils sont réglementairement éligibles à l'axe 1.

Sont également exclus des investissements éligibles les locaux affectés à l'administration locale (mairie, sièges d'établissements publics de coopération intercommunale, services de l'Etat...).

Les zones d'activités économiques ne sont pas éligibles au FEADER. Néanmoins les couveuses / pépinières / hôtels d'entreprises peuvent être éligibles dans certaines conditions (cf ci-dessous).

Les petites infrastructures visant à fournir des énergies renouvelables ou permettant une meilleure gestion du milieu naturel et la valorisation de biomasse au niveau collectif (par exemple : chaufferie à bois), les petites infrastructures pour des systèmes autonomes de production d'énergie et / ou des expérimentations en matière d'énergie renouvelable sont éligibles au FEDER et sont donc exclus du FEADER.

Description des opérations

Exemples d'investissements matériels :

- Création ou extension de maisons de service public, points multiservices ou dispositifs polyvalents regroupant des services de proximité (y compris services à l'emploi),
- Création ou aménagement de maisons de services aux entreprises du type pépinières, couveuses, hôtels d'entreprises, seulement pour des opérations inscrites dans le cadre d'un projet territorial de développement à vocation économique,
- Centres commerçants, multiples ruraux de type épicerie – services (uniquement pour des services multi-activités dont l'activité dominante est l'épicerie), halles marchandes
- Equipements visant le maintien des professionnels de santé dans les zones rurales fragiles : maisons médicales ou de santé,
- Pôles locaux d'accueil pour les nouveaux résidents, dans le cadre de la mise en œuvre d'une véritable politique d'accueil,
- Equipement ou service de proximité en faveur de l'enfance, de la jeunesse ou de l'adolescence (priorité aux établissements d'accueil à horaires atypiques, aux actions en faveur de la citoyenneté),
- Création de nouvelles activités liées à la personne (services intergénérationnels, services à domicile en faveur des personnes âgées, handicapées),

Exemples de dépenses immatérielles :

- Réalisation de diagnostic,
- Stratégies de développement, par exemple schémas de services,
- Mise en réseau d'acteurs,
- Mobilisation de groupements d'employeurs,
- Animation liée aux « maisons des saisonniers » et aux pôles locaux d'accueil de nouvelles populations, ...

Intensité de l'aide

Taux d'aide public total :

- Si le maître d'ouvrage est public : 60 à 80 % d'aide publique pour les dépenses matérielles et immatérielles

- Si le maître d'ouvrage est privé : 30 à 40 % d'aide publique pour des dépenses matérielles et jusqu'à 80% d'aide publique pour des dépenses immatérielles.

Territoires visés

Ensemble des territoires de projet (Pays, Parcs naturels régionaux), pour des projets situés dans des communes de moins de 10 000 habitants.

Critères d'éligibilité

Seules seront retenues les opérations s'inscrivant dans une démarche collective et une stratégie territoriale initiée ou validée par les Pays ou les Parcs naturels régionaux.

La réalisation d'un schéma de service (visant une meilleure adéquation de l'offre aux besoins et une mutualisation des moyens en vue d'un accès équitable aux services essentiels) est le préalable indispensable au financement des projets d'investissement, pour les domaines concernés par les schémas de service. Néanmoins, pendant les premières années de la programmation (2007 et 2008), il pourra être tenu compte du fait qu'un schéma de services est en cours d'élaboration.

Critères de priorité pour la sélection des projets

Une priorité sera accordée aux projets qui répondent à un plusieurs des critères suivants :

- création et/ou maintien de l'emploi
- implication des acteurs économiques
- caractère innovant et mise en réseau
- mise en œuvre parallèle de politiques en matière d'accueil de nouvelles populations et de logement
- préservation de l'environnement (normes HQE, ...)

Engagements des bénéficiaires, points de contrôle et régimes de sanctions

Engagements

Les bénéficiaires des subventions du FEADER s'engageront à respecter un certain nombre d'engagements qui seront précisés dans le formulaire de demande d'aide et le cas échéant, dans la notice qui y est jointe. Ces engagements seront adaptés aux types d'actions conduites et seront également mentionnés dans l'engagement juridique passé avec le bénéficiaire de l'aide.

De façon générale, ces engagements du bénéficiaire, porteront sur :

- le respect de la réglementation relative aux domaines fiscal, social, sanitaire, environnemental
- le respect des conditions d'éligibilité au FEADER en général
- le respect des conditions d'éligibilité au dispositif telles que définies en région
- le respect de l'organisation administrative définie en région
- l'engagement à se soumettre à des contrôles, y compris sur place

Points de contrôle

Les contrôles administratifs et/ou sur place porteront sur la réalité et la conformité des opérations soutenues ainsi que sur le respect des engagements définis ci-dessus afférents aux opérations. Ces éléments seront précisés dans les documents administratifs qui seront fournis au bénéficiaire.

Sanctions

En cas d'anomalie constatée, une réduction de l'aide apportée pourra être pratiquée. La nature des sanctions sera définie dans un texte réglementaire ultérieur. Quoi qu'il en soit, s'il est établi qu'un bénéficiaire a délibérément effectué une fausse déclaration, l'opération en question sera exclue du soutien du FEADER et tout montant déjà versé sera recouvré.

Circuit de gestion

L'animation et l'orientation des porteurs de projets est effectuée par les préfetures de département, en articulation avec les autres dispositifs d'aide dans le domaine concerné.

Le dépôt des dossiers de demande de subvention s'effectue en préfecture de département. Les DDAF sont désignées services instructeurs des dossiers mobilisant du FEADER et assurent à ce titre toutes les étapes de l'instruction (accusé de réception, conventionnement, notification, certificat de service fait, etc...).

Les financeurs et les autres services concernés sont consultés dans le cadre du comité technique « développement local » préalable au comité de programmation pluri-fonds.

Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre d'actions aidées	270
	Volume total des investissements	16.08 M€
	Nombre d'emploi créés et/ou maintenus	1 000